

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Création de deux emplacements Minute
devant le 8-10 rue Henri Cornat à Valognes

Valognes, le 13 mai 2009,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 417-6 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement dans la rue Henri Cornat, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 18 mai 2009, deux emplacements « stationnement minute » seront mis en place, devant, les n° 8-10 de la rue Henri Cornat,

Article 2.- Les Services Techniques Municipaux se chargeront de la mise en place de cette disposition par la matérialisation au sol de la signalisation et par la pose d'un panneau réglementaire,

Article 3.- Le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef du poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :